

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

**Étaient absents excusés :**

**Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD**

**Secrétaire de séance : ISABELLE HERBERT**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB**

Rapporteur : Théo PEREZ

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'administration dans les deux mois qui précèdent l'examen budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi n°2013-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les dépenses de personnel, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans le cadre légal, les orientations générales du CCAS pour son projet de budget primitif 2024 sont définies dans le rapport annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2024 du CCAS et ses budgets annexes,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S